

# Déclaration de décès

Vous faites face au décès d'un proche ? Retrouvez les démarches à effectuer suite à cet événement.

## Où faire la déclaration ?

- › Apres de l'**Officier de l'État-Civil de la commune du lieu de décès**.
- › **Si le décès est survenu à Gradignan** : se présenter au **service des affaires civiques et juridiques**, bureau de l'État-Civil, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou prendre préalablement rendez-vous en ligne ci-dessous.

## Qui doit faire la déclaration ?

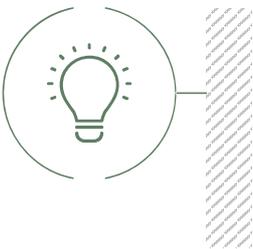
- › Un parent du défunt, une personne possédant l'état civil du défunt ou les renseignements les plus exacts et les plus complets, un mandataire habilité à cet effet (service de Pompes Funèbres).

## Quand faire la déclaration ?

- › Dans les 24 heures suivant le décès, compte tenu notamment du délai de transport de corps sans mise en bière qui est de 24 heures et qui nécessite au-delà, des soins de conservation.

## Pièces à produire

- › Le certificat de décès établi par le médecin, le livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance du défunt sont conseillés.



**En cas de décès d'une personne, les services de Pompes Funèbres sont totalement habilités à vous informer sur toutes les démarches que nous avons repris dans cette rubrique. Pour plus de simplicité, contactez un service de votre choix.**

## Aide-mémoire

Selon votre cas, dans les jours qui suivent le décès, penser à :

- › Prévenir l'employeur ou l'Assédic ;
- › Prévenir la banque, le CCP, la Caisse d'Épargne... ;

- › Demander, si vous y avez droit, une pension de réversion auprès de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale ;
- › Faire valoir votre droit au capital décès auprès de la Sécurité Sociale, de l'employeur, des assurances ou autres organismes ;
- › Prévenir votre notaire et aller le voir pour organiser la succession ;
- › Prévenir la mutuelle et les caisses de retraite complémentaire et principale ;
- › Prévenir tous les organismes « payeurs » et tous les prestataires de services (Télécoms, EDF, Eau... etc) ;
- › Si vous y avez droit, demander une allocation de parent isolé ou de soutien familial auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- › Prévenir votre centre des impôts pour les impôts sur le revenu, pour la taxe foncière et la taxe d'habitation ;
- › Faire parvenir au centre des impôts une déclaration de succession établie par le notaire sur le revenu de la personne décédée ;
- › Si nécessaire, faire une demande d'immatriculation personnelle auprès de la Sécurité Sociale, transformer le compte joint en compte personnel.

## EN SAVOIR PLUS

### Pour aller plus loin

- › Consultez le site [service-public.fr](https://service-public.fr) 

## CONTACT

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES, AFFAIRES  
PUBLIQUES

### **SERVICE AFFAIRES CIVIQUES ET JURIDIQUES – ÉTAT-CIVIL**

Hôtel de Ville  
Allée Gaston Rodrigues

33170 Gradignan

 0556756500

 0556756502

 0556756512

 Courriel

**MAIRIE DE GRADIGNAN**

Allée Gaston Rodrigues  
CS 50105  
33173 Gradignan cedex  
Téléphone :  
+33 (0) 5 56 75 65 00

---

**HORAIRES :**

- » le lundi de 13h à 19h
  - » du mardi au vendredi de 8h à 16h
  - » le samedi de 9h à 12h (permanence État Civil uniquement)
-